

## **PROCES-VERBAL**

Nombre de membres en exercice : 134

Présents : 69

Absents avec pouvoir : 12

Absents sans pouvoir : 53

Monsieur Jean-Yves BOURGEAIS est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend hommage à Madame Evelyne ANTIER, conseillère municipale de Landemont décédée brutalement, et Philippe CESBRON, conseiller municipal de Champtoceaux qui a souhaité démissionner. Une minute de silence est respectée en mémoire de Madame Evelyne ANTIER.

Madame Mireille DALAINE lit un texte rappelant le parcours de Madame Evelyne ANTIER.

### **1.1 – Compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mai 2018**

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil municipal valide, par 77 POUR, 1 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, le procès-verbal de la séance du 31 mai 2018.

### **1.2 - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire indique les décisions suivantes :

#### **Bouzillé**

Aménagement de la Cave GOULAY rue des Mauges - Ets COGNE pour un montant de 9 575,57 € HT.

#### **Champtoceaux**

Maîtrise d'œuvre pour la pose d'un vitrail et reprise du transept à l'église - TERRIEN architectes pour un pourcentage de 11 % sur un montant de travaux estimés à 100 000 € soit 11 000 € HT.

Salle Gilbert Sailly : Changement de la porte en raison de sa vétusté - Ets FRADIN pour un montant de 2 846,58 € HT.

Fournitures de 8 claustras acoustiques sur deux faces pour le Pôle Enfance – Ets ARDAL pour un montant de 4 920,79 € HT.

Dans le cadre de l'Ad'AP (accessibilité, sécurité), un marquage au sol près de la Mairie, salle Chetou, salle de sports des Garennes - Entreprise LSP pour un montant de 2 936,18 € HT.

Avenant concernant les travaux de vestiaires de la salle de sports (remplacement du ballon d'eau chaude) - Entreprise DURAND pour un montant de 3 035,53 € HT.

#### **Drain**

Commande pour la rénovation et mise en peinture d'une classe - Entreprise MP Décor pour un montant de 2 983,74 € HT.

#### **MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ :**

Réalisation d'un escalier à la maison commune de loisirs - Entreprise Brisset pour un montant de 2 268,88 € HT.

Commande pour la fabrication d'une main-courante à la mairie - Entreprise Cailler pour un montant de 1 824,35 € HT.

Fourniture et la mise en place de signalétique pour des bâtiments communaux - Entreprise LSP pour un montant de 1 684,87 € HT.

#### **Landemont**

Maîtrise d'œuvre concernant la mission d'études préliminaires et relevé scanner au restaurant l'Orée-des-Mauges - Ets MAD pour un montant de 2 500,00 € HT.

Travaux de démolition au restaurant l'Orée-des-Mauges - Sté BTG pour un montant de 15 5582 € HT.

Mise aux normes de l'éclairage de sécurité à l'Etoile des Charneaux - Sté DURAND pour un montant de 9 161,65 € HT.

Réhabilitation partielle du restaurant et d'un logement d'urgence - la mission SPS a été confiée à DEKRA pour un montant de 1 672 € HT et le contrôle technique de construction à l'APAVE pour un montant de 2 850 € HT.

## **Liré**

Entretien mécanique annuel des terrains de football - Ets CHUPIN pour un montant de 2 678,72 € HT.

## **Orée-d'Anjou**

Enduits superficiels d'usure : renouvellement du marché de voirie - Sté LANDAIS pour un montant de 88 200 € HT.

## **Saint-Christophe La Couperie**

Dans le cadre de l'Ad'AP, signalisation verticale et horizontale accessibilité à la Mairie - Sté LSP pour un montant de 1 064,54 € HT.

Modification de trémie d'escalier aux 2 logements situés rue de Venise - Sté A.M.H pour un montant de 1 293,00 € HT.

## **Saint-Laurent des Autels**

Réalisation d'une tranchée pour la mise aux normes paratonnerre de l'église - Ets EUROVIA pour un montant de 2 590,60 € HT.

Acquisition de mobilier divers pour l'école de La Fontaine - Ets MANUTAN pour un montant de 2 112,83 € HT.

## **Saint-Sauveur de Landemont**

Fourniture et pose d'un dégrilleur à la station d'épuration - Ets AEIC pour un montant de 10 821,64 € HT.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises par délégation.

## **2.1 - Compte-rendu annuel à la Collectivité de la ZAC du Buisson Paquet**

Monsieur Jean-Pierre MOREAU indique que, comme l'an passé, il est présenté le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) transmis en annexe, dressant le bilan financier de l'opération au 31 décembre 2017. Il précise que l'opération sera achevée vers 2012-2022.

La ZAC du Buisson Paquet doit accueillir environ 50 logements individuels :

- 34 logements individuels diffus,
- 10 logements individuels groupés, réalisés par Sèvre Loire Habitat (3 logements en accession sociale et 7 logements en locatif social),
- 6 logements individuels en accession privée dont l'opérateur reste à déterminer.

### **L'état d'avancement :**

- Sur les 34 logements individuels, 1 lot est optionné, 2 lots sont réservés, 12 actes ont été signés,
- Les 10 logements individuels groupés sont réalisés par Sèvre Loire Habitat.

### **Le prix de vente des terrains :**

- Libre de constructeur : 95 € TTC/m<sup>2</sup>
- Individuel groupé en accession privée : 95 € TTC/m<sup>2</sup>
- Individuel groupé en accession sociale : 62€ HT/m<sup>2</sup>
- Individuel groupé en location : 56,50€ HT/m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, par 70 POUR, 1 CONTRE et 10 ABSTENTIONS, approuve le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2017 qui porte le montant des dépenses et des recettes à 1 651 K€ HT concernant l'opération ZAC du Buisson Paquet sur la commune déléguée de Liré.

## **2.2 - Avis sur la révision du PLU de la commune déléguée de Barbechat - Commune Nouvelle Divatte-sur-Loire**

Madame Mireille DALAINE indique que conformément à l'article L.153-17 du Code de l'urbanisme, la commune de Divatte-sur-Loire a notifié pour avis, par courrier en date du 31 mai 2018, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Barbechat à la commune d'Orée-d'Anjou qui dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis. En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal de Divatte-sur-Loire en date du 10 avril 2018.

Le projet de PLU se structure autour d'un PADD (**ANNEXE 3**) organisé en trois grandes orientations générales :

- Préserver et valoriser l'identité barbechataine : l'environnement, les paysages et les espaces agricoles ;
- Affirmer et conforter le rôle de centre urbain du bourg. Favoriser un développement économe et durable ;
- Offrir aux barbechatains un développement social et convivial pour en pérenniser la qualité.

La commune déléguée de Barbechat étant limitrophe avec Orée-d'Anjou au niveau des communes déléguées de La Varenne, Champtoceaux, Saint-Sauveur-de-Landemont et Landemont, et considérant la procédure d'élaboration du PLU d'Orée-d'Anjou en cours, il paraît important que ces deux documents de planification puissent s'accorder sur les espaces constituant la limite administrative de nos deux communes.

Monsieur Dominique COUVRAND demande pourquoi ce point concerne le PLU de Barbechat et non celui de Divatte-sur-Loire qui est la commune nouvelle qui s'est substituée à Barbechat.

Marie-Paule STEPHANT répond qu'il s'agit de donner un avis concernant le PLU de la commune déléguée de Barbechat et non celle de la commune nouvelle de Divatte-sur-Loire.

Le Conseil Municipal, par 79 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, émet un avis favorable au projet de PLU arrêté de Barbechat assorti de recommandations dont le détail a été présenté.

### **3.1 – Approbation du rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)**

#### 1 – Préambule

Institué par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et correspondant aux compétences dévolues à ceux-ci.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire.

Dans le cadre de la réorganisation territoriale du territoire des Mauges, en particulier la création de Mauges Communauté, une CLECT a été constituée entre l'EPCI et les six communes membres. Par délibération du 20 janvier 2016, le conseil de Mauges Communauté a fixé la composition de cette commission à raison de trois membres par conseil municipal désignés par eux.

La CLECT s'est réunie le 2 mai 2018, au siège de Mauges Communauté. Elle a procédé à l'examen de la méthodologie d'évaluation des charges transférées à l'EPCI, et en a déterminé le montant.

A l'unanimité, les membres de la CLECT ont ainsi approuvé le rapport ci-joint, qui est soumis à l'approbation des communes membres de Mauges Communauté, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

#### 2 – Proposition de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 2 mai 2018, contenant l'évaluation des charges transférées.

#### 3 – Délibération

Le Conseil municipal, par 70 POUR, 3 CONTRE et 8 ABSTENTIONS, approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées tel que présenté, établi le 2 mai 2018 et transmis par son Président le 16 mai 2018.

### **3.2 – Fixation des attributions de compensation**

#### 1 – Préambule

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation, qui a le caractère d'une dépense obligatoire. Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale opte pour la fiscalité professionnelle unique.

L'ensemble du dispositif de perception des ressources et compensation au sein du bloc intercommunal est fixé à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Ainsi, suivant cet article, Mauges Communauté étant de droit sous le régime de la fiscalité professionnelle unique, perçoit en lieu et place des communes nouvelles :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- La totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises revenant au bloc communal (CVAE) ;
- La totalité des fractions de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux revenant au bloc communal (IFER) ;
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TAFNB).

Par ailleurs, Mauges Communauté est destinataire des versements et contributions au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR), et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

La compensation représente un retour vers les communes nouvelles de cette fiscalité, déduction faite des ressources nécessaires à l'agglomération pour l'exercice des compétences transférées, correspondant aux charges transférées.

L'article 1609 nonies du Code général des impôts prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

## 2 – Proposition de Monsieur le Maire

En conséquence, compte tenu du rapport établi le 2 mai 2018, par la commission locale d'évaluation des charges transférées, Monsieur le Maire propose de fixer les attributions de compensation dans le cadre d'un accord avec Mauges Communauté. Les attributions de compensation seraient déterminées selon les modalités de calcul et les montants subséquents, indiqués au tableau ci-dessous.

Les montants ainsi déterminés conduisent à proposer une régularisation au titre des années 2016 et 2017, compte tenu de la fixation des charges transférées. Cette régularisation, à opérer sur l'exercice 2018, est corrigée, pour l'année 2016, de la part représentative de l'entretien des zones d'activités, compte tenu de ce que, pour cette année de transition, les communes ont assuré cette mission pour garantir la continuité du service. Les charges afférentes ne sont ainsi pas déduites de l'attribution de compensation pour l'année 2016.

## 3 – Délibération

Le Conseil municipal de la Commune d'ORÉE-D'ANJOU,

Après en avoir délibéré, par 73 POUR, 2 CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

Article premier : FIXE le montant des attributions de compensation, ainsi qu'il suit :

CFE 2015	CVAE 2015	IFER 2015	TASCO M 2015	TAFN B 2015	GIR à verser en 2015	GIR à percevoir en 2015	DCRTP à percevoir en 2015	Rôles fiscaux complément année 2015	TOTAL Fiscalité à reverser
313 995	328 190	31 272	10 247	8 079	- 356 462	-	126 940	15 808	478 069

Fiscalité à reverser	Charges nettes transférées	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
478 069	572 205	- 94 136

Article 2 : APPROUVE la régularisation des attributions de compensation des années 2016 et 2017, à opérer sur l'exercice 2018, en y retirant, pour l'année 2016, le montant des charges afférentes à l'entretien des zones d'activités économiques :

VERSEMENT 2016	VERSEMENT T 2017	AC Finales	Régularisation 2016 sans entretien ZAE	Régularisation 2017
31 797	31 797	-94 136	- 75 625	- 125 933

Le Conseil municipal, par 73 POUR, 2 CONTRE et 6 ABSTENTIONS, fixe le montant des attributions de compensation, ainsi qu'il suit :

CFE 2015	CVAE 2015	IFER 2015	TASCOM 2015	TAFNB 2015	GIR à verser en 2015	GIR à percevoir en 2015	DCRTP à percevoir en 2015	Rôles fiscaux complément année 2015	TOTAL Fiscalité à reverser
313 995	328 190	31 272	10 247	8 079	- 356 462	-	126 940	15 808	478 069

Fiscalité à reverser	Charges nettes transférées	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
478 069	572 205	- 94 136

Et approuve la régularisation des attributions de compensation des années 2016 et 2017, à opérer sur l'exercice 2018, en y retirant, pour l'année 2016, le montant des charges afférentes à l'entretien des zones d'activités économiques :

VERSEMENT 2016	VERSEMENT 2017	AC Finales	Régularisation 2016 sans entretien ZAE	Régularisation 2017
31 797	31 797	-94 136	- 75 625	- 125 933

#### 4.1 - Tarifs 2019 – Bateau La Luce

Monsieur Stéphane LALLIER propose, sur avis favorable du conseil d'exploitation de la régie « Liaison fluviale », d'adopter les tarifs suivants pour la saison 2019 de croisière sur la Loire à bord de La Luce :

DROIT DE VISITE LIAISON FLUVIALE* (TVA 10%)	€uro TTC 2018	€uro TTC 2019
<b>Visites individuels</b>		
Croisière plein tarif adulte (à partir de 15 ans)	11.00	11.00
Croisière tarif réduit* adulte (à partir de 15 ans)	9.00	9.00
Croisière plein tarif enfant (4 à 14 ans)	6.00	6.00
Croisière tarif réduit enfant (4 à 14 ans)	5.50	5.50
Enfant de moins de 4 ans	GRATUIT	GRATUIT
Croisière animation adulte (à partir de 15 ans)	15.00	15.00
Croisière animation enfant (4 à 14 ans)	9.50	10.00
<b>Visites en groupes (minimum 15 participants)</b>		
Croisière tarif enfant (4 à 14 ans)	5.50	5.50
Croisière tarif adulte (à partir de 15 ans)	9.00	9.00
Chauffeur	GRATUIT	GRATUIT
<b>Visites spéciales groupes d'enfants (de la maternelle au lycée)</b>		
<b>Tarif par enfant</b>		
Croisière 30 minutes	6.00	6.00
Croisière 30 minutes pour ALSH Orée d'Anjou	6.00	GRATUIT
Croisière 30 minutes + 1 atelier	9.00	9.00
Croisière 30 minutes + 2 ateliers	13.00	12.00
Croisière 30 minutes + 3 ateliers	13.00	14.00
Accompagnateur adulte groupe d'enfant	GRATUIT	GRATUIT

\*tarif réduit → Cezam, Tourisme & Loisirs, Gîtes de France, personnes justifiant du statut de demandeur d'emploi, de bénéficiaire des minima sociaux, d'étudiant, de famille nombreuse ou de porteur d'un handicap.

JOURNÉE PÉDAGOGIQUE « Loire en Scène » (Château + Croisière 30min + 1atelier) (TVA 10%)	Euro TTC 2018	Répartition Tour	Répartition La Luce	Euro TTC 2019	Répartition Tour	Répartition La Luce
Enfant (de la maternelle au Lycée)	13.00	5.85	7.15	14.00	6.30	7.70
Accompagnateur adulte	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

DROIT DE VISITE PASS LOIRE EN SCENE (Château + bateau) (TVA 10%)	Euro TTC 2018	Répartition Tour	Répartition La Luce	Euro TTC 2019	Répartition Tour	Répartition La Luce
Par adulte (à partir de 15 ans)	15.00	6.75	8.25	15.00	6.75	8.25
Par enfant (4 à 14 ans)	10.00	4.50	5.50	10.00	4.50	5.50

Location du bateau (prix à l'heure) – TVA 20 %	Euro TTC 2018	Euro TTC 2019
Première heure	400.00	400.00
Heures suivantes (tarif par heure)	250.00	250.00

Le Conseil municipal, par 78 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve les tarifs 2019 ci-dessus.

#### 4.2 - Carte de fidélité 2018 – Bateau La Luce

Monsieur Stéphane LALLIER propose, après avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie « Liaison fluviale » de mettre en place une carte de fidélité pour les croisières, sans restriction de domiciliation, afin de faire bénéficier de certains avantages les passagers qui le souhaitent, devenant ainsi « ambassadeurs » de La Luce.

Cette carte nominative, valable 1 saison, donnerait à son propriétaire un accès illimité aux croisières dites « classiques » (hors animations), et un tarif réduit aux accompagnateurs de celui-ci.

<b>DROIT DE VISITE LIAISON FLUVIALE (TVA 10%)</b>	<b>€uro TTC 2018</b>
<b>Carte ambassadeur La Luce - Valable 1 saison</b>	
Tarif adulte (à partir de 15 ans)	<b>25.00</b>
Tarif enfant (4 à 14 ans)	<b>15.00</b>

Madame Jeannine HIVERT indique qu'il existait autrefois une possibilité d'avoir un pass illimité.

Monsieur Guillaume SALLE demande si la gratuité s'applique également aux écoles.

Monsieur Stéphane LALLIER répond que c'est le cas concernant les ALSH mais que c'est limité à 8 sessions de 30 minutes.

Madame Françoise FARDEAU demande combien de tarifs sont réduits par le biais d'un pass professionnel.

Monsieur Stéphane LALLIER répond que le tarif réduit ne s'applique qu'à une personne qui accompagne le détenteur du pass.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 79 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

✎ APPROUVE les conditions et tarifs de la carte « Ambassadeur La Luce » 2018 tels que décrits ci-dessus.

#### 5.1 - Budget principal (760) – Mise en place d'une nouvelle Autorisation De Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Madame Jeannine HIVERT trouve que le projet de réalisation d'un terrain de foot synthétique sur le Pôle 3 est flou. Monsieur le Maire répond que ce projet correspond à un besoin réel exprimé par le club de foot FC2L.

Madame Rachel BOUMARD précise que certaines communes déléguées parmi les 4 concernées étaient contre le projet (Saint-Christophe-la-Couperie notamment).

Madame Magalie PARAIN indique que le NON au terrain synthétique exprimé par le conseil délégué de Saint-Laurent des Autels était principalement motivé par des considérations budgétaires.

Madame Anne GUILMET indique que le NON du conseil délégué de Saint-Christophe-la-Couperie était motivé par les mêmes raisons.

Madame Mireille DALAINE précise que le club du FC2L accueille aussi des équipes féminines, que 400 jeunes sont licenciés et que beaucoup de bénévoles contribuent au fonctionnement du club. Elle regrette qu'en raison du mauvais temps de nombreux entraînements soient annulés chaque année, ce qui représente un vrai souci pour les parents.

Monsieur le Maire rappelle qu'un terrain est mis à disposition derrière la salle des Garennes lorsque les terrains ne sont pas praticables.

Madame Nathalie BIANNIC demande si le terrain évoqué serait réservé au Pôle 3 ou s'il pourrait être utilisé par des associations d'autres pôles en cas de besoin.

Monsieur le Maire répond qu'il serait pourquoi pas envisageable d'ouvrir le futur équipement à d'autres clubs sous réserve de changements horaires ; il ajoute qu'à partir du moment où l'ensemble des contribuables de la communes paieront l'équipement, il est indispensable de l'ouvrir aux autres.

Monsieur Michel TOUCHAIS trouve qu'il n'y a pas eu de réflexion en amont de ce projet, et il demande si une étude a été réalisée concernant les risques pour la santé des utilisateurs.

Monsieur le Maire répond que des terrains synthétiques se font maintenant avec des billes en liège en remplacement des billes de caoutchouc. Il ajoute que le choix n'est pas fait car ce n'est pas le moment.

Madame Anne-Emmanuelle PRADIER regrette que ce projet n'ait pas été débattu en commission Sports.

Monsieur Philippe GONTIER demande si 4 terrains en herbe sur le territoire ne suffisent pas : il trouve que construire un terrain synthétique coûte très cher, que certains produits qui composent l'équipement sont nocifs pour la santé, et que de plus en plus de clubs professionnels évoluent aujourd'hui sur des terrains mixtes. Il ajoute que le coût annoncé est sous-évalué car il faudra y rajouter l'éclairage et les vestiaires, et il se demande s'il faudra demain réaliser des équipements pour tous les clubs sportifs.

Monsieur Philippe GONTIER demande par ailleurs si la subvention destinée à prendre en charge une partie du salaire de l'intervenant du club de tennis de table a été supprimée.

Monsieur le Maire répond qu'un sursis à statuer a été appliqué concernant ce dossier en attendant d'y voir plus clair : une analyse doit être faite pour connaître les raisons d'une prise en charge partielle du salaire de l'intervenant alors que la subvention allouée au club a été majorée.

Monsieur Guillaume SALLE demande pourquoi le projet concernant la bibliothèque et la ludothèque de DRAIN ne concerne plus la commune déléguée de DRAIN mais la commune nouvelle.

Madame Marie-Thérèse CROIX répond qu'une négociation a lieu en ce moment avec l'architecte missionné pour que sa mission s'arrête et qu'une nouvelle mission soit lancée pour la reconstruction de la bibliothèque, avec une participation potentielle de la DRAC à hauteur de 40%.

Monsieur Dominique COUVRAND souhaite que chacun ne fasse pas son terrain de sport de son côté, et il insiste pour que ces sujets soient étudiés en commission Bâtiments.

Madame Nathalie BIANNIC trouve que ce projet de terrain synthétique est prématuré, et elle rappelle que le club castelvarennais et le club de Drain-Liré se sont entendus pour fusionner les U18 et les U19.

Monsieur Nicolas FOULONNEAU rappelle qu'il n'y a qu'une seule et unique section féminine sur l'ensemble du territoire et qu'elle est à LANDEMONT.

Le Conseil Municipal, par 29 POUR, 42 CONTRE et 10 ABSTENTIONS, refuse d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme (AP) pour le projet sportif du Pôle 3 et éviter l'inscription au budget de 4 opérations en communes déléguées pour un seul et même projet (Landemont, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Laurent-des-Autels et Saint-Sauveur-de-Landemont).

## **5.2 - BUDGET PRINCIPAL (760) – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire indique que, conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°1.

Cette décision modificative intègre :

- Dépenses de fonctionnement :
  - Des ajustements de crédits entre comptes d'imputations,
  - 023 : augmentation du virement de la section de fonctionnement
  - 615231 : virement de crédits alloués à l'entretien de voirie vers des dépenses d'investissement pour des travaux de voirie,
  - 617 : commande d'une étude pour l'optimisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (linaire de voirie),
  - 7391172 : augmentation du montant alloué au dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants,
  - 6541 : augmentation des crédits ouverts pour la prise en charge de créances admises en non-valeur,
  - 657 : ajustement des crédits ouverts pour les subventions de fonctionnement aux budgets annexes et autres groupements (ancien SIVU SLOC, CCAS, Liaison Fluviale et Résidence Pohardy, Assainissement Collectif),
  - 673 : diminution lié au calcul définitif des attributions de compensation en lien avec Mauges Communauté,
  - 67441 : subvention exceptionnelle versée au budget liaison fluviale afin de lui permettre de disposer de trésorerie,
- Recettes de fonctionnement :
  - 70872 : participation du budget assainissement collectif aux frais de personnel,
  - 73111 : augmentation des recettes liées à la fiscalité directe locale,
  - 74 : augmentation des recettes liées aux dotations et aux allocations compensatrices,
- Dépenses d'investissement :
  - 020 : augmentation du montant des dépenses imprévues,

- 261 : ouverture de crédit pour la prise de participation dans une éventuelle Société Publique Locale (SPL) pour la gestion des Offices de Tourisme de l'agglomération
  - Op. 1100 – Bouzillé : diminution de l'enveloppe pour des travaux liés au remplacement de ballons fluo qui seront pris en charge par l'enveloppe d'Orée-d'Anjou
  - Op. 1300 – Drain : augmentation de l'enveloppe pour des travaux de voirie (régularisation dépenses antérieures prises en charge par le budget assainissement collectif),
  - Op. 1800 – Saint Laurent des Autels : augmentation de l'enveloppe pour des travaux de voirie dans le centre bourg prévus initialement dans le budget assainissement collectif.
  - Op. 2500 – Orée-d'Anjou : augmentation de l'enveloppe pour un programme de remplacement des ballons fluo sur l'ensemble du territoire et pour des travaux de voirie.
- Recettes d'investissement :
    - 021 : augmentation du virement de la section de fonctionnement
    - 10222 : augmentation des recettes de FCTVA après notifications
    - 13 : ajustement du montant des subventions après notifications et corrections de l'imputation de subventions perçues.
- Ecritures d'ordre :
    - 042-040 : Réajustement crédits alloués aux amortissements
    - 041 : correction saisie budget primitif

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D-6042-020 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	25 000,00	0,00
D-611-020 : Contrats de prestations de services	- 25 000,00	0,00
D-6122-020 : Crédit-bail mobilier	4 000,00	0,00
D-6135-020 : Locations mobilières	- 4 000,00	0,00
D-615231-020 : Entretien et réparations voiries	- 100 000,00	0,00
D-617-020 : Etudes et recherches	23 000,00	0,00
D-6256-020 : Missions	- 40 000,00	0,00
D-6261-020 : Frais d'affranchissement	40 000,00	0,00
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>- 77 000,00</b>	<b>0,00</b>
D-7391172-020 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	7 400,00	0,00
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>7 400,00</b>	<b>0,00</b>
<b>D-023-01 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>147 000,00</b>	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>147 000,00</b>	<b>0,00</b>
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	30 000,00	0,00
D-657358-020 : Autres groupements	- 35 000,00	0,00
D-657362-020 : CCAS	11 000,00	0,00
D-657363-020 : SPA	18 500,00	0,00
D-657364-020 : SPIC	20 000,00	0,00
D-65737-821 : Autres établissements publics locaux	220 000,00	0,00
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>264 500,00</b>	<b>0,00</b>
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 12 000,00	0,00
D-67441-020 : aux budgets annexes	30 000,00	0,00
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>18 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>90 000,00</b>
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>150 000,00</b>	<b>90 000,00</b>
R-70872-020 : par les budgets annexes et les régies municipales	0,00	140 000,00
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00</b>	<b>140 000,00</b>
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0,00	110 000,00
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>	<b>110 000,00</b>
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0,00	12 337,00
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0,00	61 921,00
R-74123-01 : Dotation de solidarité urbaine	0,00	29 158,00
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	0,00	- 5 516,00
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00	55 000,00
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00	17 000,00
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00</b>	<b>169 900,00</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>509 900,00</b>	<b>509 900,00</b>

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	53 610,00	0,00
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>53 610,00</b>	<b>0,00</b>
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	147 000,00
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>147 000,00</b>
D-281311-01 : Hôtel de ville	90 000,00	0,00
R-2804111-01 : Etat - Biens mobiliers, matériel et études	0,00	- 800 000,00
R-28132-01 : Immeubles de rapport	0,00	950 000,00
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>90 000,00</b>	<b>150 000,00</b>
D-1311-01 : Etat et établissements nationaux	- 508 500,00	0,00
D-1312-01 : Régions	- 154 000,00	0,00
D-1313-01 : Départements	- 143 500,00	0,00
D-1316-01 : Autres établissements publics locaux	- 50 000,00	0,00
D-1318-01 : Autres	- 104 000,00	0,00
R-1321-01 : Etat et établissements nationaux	0,00	- 508 500,00
R-1322-01 : Régions	0,00	- 154 000,00
R-1323-01 : Départements	0,00	- 143 500,00
R-1326-01 : Autres établissements publics locaux	0,00	- 50 000,00
R-1328-01 : Autres	0,00	- 104 000,00
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>- 960 000,00</b>	<b>- 960 000,00</b>
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0,00	228 223,00
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>228 223,00</b>
D-1311-01 : Etat et établissements nationaux	508 500,00	0,00
D-1312-01 : Régions	154 000,00	0,00
D-1313-01 : Départements	143 500,00	0,00
D-1316-01 : Autres établissements publics locaux	50 000,00	0,00
D-1318-01 : Autres	104 000,00	0,00
R-1321-01 : Etat et établissements nationaux	0,00	508 500,00
R-1322-01 : Régions	0,00	154 000,00
R-1323-01 : Départements	0,00	143 500,00
R-1326-01 : Autres établissements publics locaux	0,00	50 000,00
R-1328-01 : Autres	0,00	104 000,00
R-1321-1200-823 : CHAMPTOCEAUX	0,00	15 000,00
R-1321-1600-020 : LIRÉ	0,00	- 352,00
R-1322-1500-414 : LANDEMONT	0,00	3 342,00
R-1322-1800-414 : SAINT LAURENT DES AUTELS	0,00	6 747,00
R-1323-2500-020 : COMMUNE NOUVELLE	0,00	10 026,00
R-13258-1600-020 : LIRÉ	0,00	14,00
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>960 000,00</b>	<b>994 777,00</b>
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00	- 100 000,00
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>- 100 000,00</b>
D-2315-1100-814 : BOUZILLE	- 40 000,00	0,00
D-2315-1300-822 : DRAIN	46 040,00	0,00
D-2315-1800-822 : SAINT LAURENT DES AUTELS	47 000,00	0,00
D-2315-2500-814 : COMMUNE NOUVELLE	153 350,00	0,00
D-2315-2500-822 : COMMUNE NOUVELLE	100 000,00	0,00
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>306 390,00</b>	<b>0,00</b>
D-261-020 : Titres de participation	10 000,00	0,00
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>460 000,00</b>	<b>460 000,00</b>

**Total Général**

**969 900,00**

**969 900,00**

Le Conseil Municipal, par 58 POUR, 7 CONTRE et 16 ABSTENTIONS, adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 telle que présentée, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 509 900 € et en section d'investissement à 460 000 €, soit un total de 969 900 €.

### **5.3 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF N°795 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire indique que, conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°1.

Cette décision modificative intègre :

- Dépenses d'exploitation :
  - 6215 : remboursement des frais de personnel au budget principal
  - 6541 : augmentation des crédits pour les créances admises en non-valeur
  - 022 : augmentation du montant des dépenses imprévues
- Dépenses d'investissement :
  - Ouverture de crédits pour le raccordement des particuliers pour les communes déléguées de Bouzillé, Drain, la Varenne, Landemont, Liré, Saint-Christophe-la-Couperie et Saint-Laurent-des-Autels.
  - Drain : augmentation des crédits ouverts pour les travaux de réseau centre-bourg/Bréhéry
  - La Varenne : ouverture de crédits pour une étude complémentaire pour le schéma directeur d'assainissement
  - Saint-Christophe-la-Couperie : diminution des crédits ouverts pour les travaux rue de la Clairgeonnière
  - Saint-Laurent-des-Autels : diminution du montant des travaux dans le centre-bourg (voirie prise en charge par le budget principal) et crédits supplémentaires pour l'extension de la STEP de la Pigrisière.
- Recettes d'investissement :
  - Drain :
    - Remboursement du budget principal pour des travaux de voirie
    - Subvention du département pour des travaux sur la station d'épuration Bréhéry
  - La Varenne : subventions du département et de l'agence de l'eau pour le schéma directeur d'assainissement.
  - Landemont : subventions du département et de l'agence de l'eau pour le schéma directeur d'assainissement.
  - Liré :
    - Subvention de l'agence de l'eau pour le schéma directeur d'assainissement.
    - Subvention de l'agence de l'eau pour l'étude de faisabilité de la station d'épuration.
  - Saint-Christophe-la-Couperie : subvention de l'agence de l'eau pour l'équipement du point A2
  - Saint-Laurent-des-Autels :
    - Subvention de l'agence de l'eau pour les travaux dans le centre bourg
    - Subvention de l'agence de l'eau pour l'extension de la station de la Pigrisière
    - Subvention de l'agence de l'eau pour l'équipement du point A2 de la station de la Pigrisière

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>EXPLOITATION</b>		
D-6215-921 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	128 000,00	-
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	128 000,00	-
D-022-921 : Dépenses imprévues ( exploitation )	20 000,00	-
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	20 000,00	-
D-023-921 : Virement à la section d'investissement	- 150 000,00	-
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	- 150 000,00	-
D-6541-921 : Créances admises en non-valeur	2 000,00	-
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	2 000,00	-
<b>Total EXPLOITATION</b>	-	-
DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D-020-921 : Dépenses imprévues ( investissement )	34 820,00	-
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	34 820,00	-
R-021-921 : Virement de la section d'exploitation	-	- 150 000,00
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	-	- 150 000,00
R-13111-140-921 : ASSAINISSEMENT LA VARENNE	-	10 170,00
R-13111-150-921 : ASSAINISSEMENT LANDEMONT	-	20 600,00
R-13111-160-921 : ASSAINISSEMENT LIRE	-	10 540,00
R-13111-170-921 : ASSAINISSEMENT ST CHRISTOPHE	-	5 600,00
R-13111-180-921 : ASSAINISSEMENT ST LAURENT	-	328 699,00
R-1313-130-921 : ASSAINISSEMENT DRAIN	-	26 890,00
R-1313-140-921 : ASSAINISSEMENT LA VARENNE	-	1 695,00
R-1313-150-921 : ASSAINISSEMENT LANDEMONT	-	3 448,00
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	-	407 642,00
D-2031-140-921 : ASSAINISSEMENT LA VARENNE	18 000,00	-
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	18 000,00	-
D-2315-110-921 : ASSAINISSEMENT BOUZILLE	15 000,00	-
D-2315-130-921 : ASSAINISSEMENT DRAIN	129 500,00	-
D-2315-140-921 : ASSAINISSEMENT LA VARENNE	15 000,00	-
D-2315-150-921 : ASSAINISSEMENT LANDEMONT	15 000,00	-
D-2315-160-921 : ASSAINISSEMENT LIRE	20 000,00	-
D-2315-170-921 : ASSAINISSEMENT ST CHRISTOPHE	- 2 650,00	-
D-2315-180-921 : ASSAINISSEMENT ST LAURENT	47 750,00	-
R-2315-130-921 : ASSAINISSEMENT DRAIN	-	34 778,00
<b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>	239 600,00	34 778,00
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>292 420,00</b>	<b>292 420,00</b>
<b>Total Général</b>	<b>292 420,00</b>	<b>292 420,00</b>

Le Conseil Municipal, par 71 POUR, 3 CONTRE et 7 ABSTENTIONS, adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 telle que présentée, qui s'équilibre en section d'investissement à 292 420 €.

#### 6.1 - Modification du tableau des effectifs – services techniques

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois à la suite de divers mouvements dans les services techniques.

A la suite d'un départ en retraite sur le pôle technique « Liré / Bouzillé / Drain » prévu au 1/09/2018, la commission ressources financières – ressources humaines du 19 juin 2018 propose de modifier le tableau des effectifs ainsi :

- Suppression du poste d'agent de maîtrise au 01/09/2018
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 01/07/2018

En début d'année un agent est parti en retraite sur le pôle technique « Champtoceaux/La Varenne », la commission ressources financières – ressources humaines du 19 juin 2018 propose de modifier le tableau des effectifs ainsi :

- Suppression du poste d'agent de maîtrise au 01/02/2018
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 01/09/2018

Le Conseil Municipal, par 69 POUR, 4 CONTRE et 8 ABSTENTIONS, approuve les modifications du tableau des effectifs proposées ci-dessus qui concernent les services techniques.

## 6.2 - Modification du tableau des effectifs – services enfances - Année scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire indique qu'afin de répondre aux besoins des services pour l'organisation des activités liées à l'enfance et aux affaires scolaires pour la rentrée 2018/2019, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

### A : Tableau des emplois non permanents – CDD

Communes	Grade	Durée hebdo	Variation du temps de travail
Bouzillé	Adj. d'animation	15,89/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019
Bouzillé	Adj. d'animation	14,07/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019
Bouzillé	Adj. d'animation	24,90/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019
Bouzillé	Adj. d'animation	4,42/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019
Champtoceaux	Adj. d'animation	35/35 <sup>ème</sup>	CDD du 15 septembre 2018 au 31 août 2019
Champtoceaux	Adj. d'animation	23,88/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 5 juillet 2019
Champtoceaux	Adj. d'animation	18,52/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 5 juillet 2019
Champtoceaux	Adj. d'animation	16,73/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 5 juillet 2019
Champtoceaux	Adj. d'animation	12,19/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 5 juillet 2019
Champtoceaux	Adj. d'animation	24,40/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019
Champtoceaux	Adj. d'animation	14/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 5 juillet 2019
Champtoceaux	Adj. d'animation	11,80/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 5 juillet 2019
Champtoceaux	Adj. d'animation	30,12/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019
Champtoceaux	Adj. d'animation	6,35/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 5 juillet 2019
Drain	Adj. d'animation	35/35 <sup>ème</sup>	CDD du 7 juillet 2018 au 31 août 2019
Drain	Adj. d'animation	35/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019

Drain	Adj. d'animation	31/35 <sup>ème</sup>	CDD du 7 juillet 2018 au 31 août 2019
Landemont	Adj. d'animation	30,07/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019
Landemont	Adj. d'animation	12,42/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019
Liré	Adj. technique	10/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019
Liré	Adj. d'animation	22,14/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019
Liré	Adj. d'animation	4,61/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019
Liré	Adj. d'animation	2,41/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019
Liré	Adj. technique	4,61/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019
St Christophe la Couperie	Adj. d'animation	17,69/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019
St Laurent des Autels	Adj. d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019
St Laurent des Autels	Adj. d'animation	20,38/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019
St Laurent des Autels	Adj. d'animation	7,12/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019
La Varenne	Adj. d'animation	23,38/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019
La Varenne	Adj. d'animation	21,76/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019
La Varenne	Adj. d'animation	30,32/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 2 mars 2019
La Varenne	Adj. d'animation	12,30/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019
La Varenne	Adj. d'animation	22,34/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019
La Varenne	Adj. d'animation	7,80/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019
La Varenne	Adj. d'animation	14,15/35 <sup>ème</sup>	CDD du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019

***B : Tableau des emplois permanents (pour les agents modifiant leur temps de travail)***

Communes	Durée hebdo	Variation du temps de travail
Liré	26,57/35 <sup>ème</sup>	Diminution du temps de travail (retour IRCANTEC)
Liré	33,81/35 <sup>ème</sup>	Diminution du temps de travail
Liré	26,90/35 <sup>ème</sup>	Diminution du temps de travail (retour IRCANTEC)
Liré	27,75/35 <sup>ème</sup>	Diminution du temps de travail (retour IRCANTEC)

Liré	26,91/35 <sup>ème</sup>	Diminution du temps de travail (retour IRCANTEC)
St Christophe la Couperie	30,53/35 <sup>ème</sup>	Augmentation du temps de travail
St Sauveur de Landemont	4,56/35 <sup>ème</sup>	Diminution du temps de travail
St Sauveur de Landemont	8,03/35 <sup>ème</sup>	Diminution du temps de travail

Ces agents seront rémunérés sur des temps annualisés.

Chaque maire délégué est chargé du recrutement des agents concernés et Monsieur le Maire d'Orée-d'Anjou est habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

### **C : Création d'un poste d'adjoint d'animation – La Varenne**

Il est nécessaire de créer un emploi permanent pour un agent en CDD présent depuis 6 ans sur un poste d'ATSEM à l'école publique de La Varenne.

Le poste sera créé sur le grade d'adjoint d'animation à 28/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal, par 74 POUR, 3 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, approuve la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour les emplois permanents et le poste d'adjoint d'animation, et à compter des dates figurant dans le tableau présenté pour les emplois non permanents.

### **6.3 - Modification du tableau des effectifs – emplois été 2018**

Monsieur le Maire indique que les besoins en personnel pour cet été font apparaître la nécessité de créer les emplois suivants :

- Landemont : CDD – adjoint d'animation – 1er échelon du 6 juillet au 27 juillet – Temps complet
- Bouzillé : CDD – adjoint d'animation – 1er échelon du 9 juillet au 24 août - 123 heures
- Champtoceaux : CDD – Adjoint d'animation – 1<sup>er</sup> échelon du 9 juillet au 10 août pour une durée travaillée de 198,25h
- Champtoceaux : CDD – Adjoint d'animation – 1<sup>er</sup> échelon du 9 juillet au 26 juillet pour une durée travaillée de 100,75h
- Champtoceaux : CDD – Adjoint d'animation – 1<sup>er</sup> échelon du 9 juillet au 10 août pour une durée travaillée de 140,25h
- Champtoceaux : CDD – Adjoint d'animation – 1<sup>er</sup> échelon du 13 juillet au 20 juillet pour une durée travaillée de 55h

Le Conseil Municipal, par 72 POUR, 4 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée.

### **6.4 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP se substitue aux primes et indemnités versées antérieurement.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents :

- Titulaires
- Stagiaires

A temps complet, non complet ou partiel.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- **Filière administrative**
  - Administrateur (Arrêté du 29 juin 2015)
  - Attaché (Arrêtés du 15 décembre 2015, du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015)
  - Secrétaire de mairie (Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015)

- Rédacteur (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)
- Adjoint administratif (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
- **Filière technique**
  - Ingénieur (en attente de l'arrêté)
  - Technicien (en attente de l'arrêté)
  - Agent de maîtrise (Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017)
  - Adjoint technique (Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017)
- **Filière médico-sociale**
  - Conseiller socio-éducatif (Arrêtés du 3 juin 2015, du 18 et du 22 décembre 2015)
  - Assistant socio-éducatif (Arrêtés du 3 juin 2015 et 17 décembre 2015)
  - Agent social (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
  - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
- **Filière animation**
  - Animateur (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)
  - Adjoint d'animation (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
- **Filière sportive**
  - Educateur des activités physiques et sportives (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)
  - Opérateur des activités physiques et sportives (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
- **Filière culturelle**
  - Conservateur du patrimoine (arrêté du 7 décembre 2017)
  - Adjoint du patrimoine (arrêté du 30 décembre 2016)

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

## 1/ Dispositions générales

### A) Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

### B) Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### C) Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...) : IHTS institué par délibération n°2016-06-1201 du 12 janvier 2016 et n°2018-04-26-5-2 du 26 avril 2018
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel institué par délibération n° 2017-09-28-3-1 du 28 septembre 2017.
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE) institué par délibération n° 2017-08-1805 du 18 mai 2017.

## 2/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis.

NIVEAU	Groupes
1	DGS
2	DGA
3	Responsables pôle / responsables services techniques / responsables services fonctionnels
4	Coordonnateurs / chargés de mission / responsables enfances
5	Agents exerçant des missions d'encadrement intermédiaires
6	Agents d'exécution

Les agents bénéficiant au 30/06/2018 d'un régime indemnitaire supérieur à celui déterminé à partir de l'application des présentes dispositions le conservent à titre individuel.

#### A) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des plafonds réglementaires et des conditions prévues par la délibération.

NIVEAU	Groupes	Fourchette brute mensuelle	
		MINI	MAXI
1	DGS	1000 €	1200 €
2	DGA	800 €	1000 €
3	Responsables pôles / responsables services techniques / responsables services fonctionnels	600 €	800 €
4	Coordonnateurs / chargés de mission / responsables enfances	400 €	600 €
5	Agents exerçant des missions d'encadrement intermédiaires	200 €	400 €
6	Agents d'exécution	80 €	200 €

#### B) Conditions de versement

- Le régime indemnitaire est proratisé selon le temps de travail des agents bénéficiaires.
- L'IFSE sera versé mensuellement aux agents bénéficiaires.

#### C) Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits connus par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Selon le type d'absence, les règles de retenue, de suspension ou de maintien des deux parts sont les suivantes :

- En cas de congé de maladie ordinaire, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30<sup>ème</sup> après un délai de carence de 10 jours hors jours de carence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Considérant le caractère mensuel du versement du régime indemnitaire, l'abattement sera ainsi effectif dès le 11<sup>ème</sup> jour d'absence (hors jours de carence).

- Pendant les congés annuels, pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CIA seront maintenu intégralement
- Enfin, les deux parts cesseront d'être versées à l'agent suspendu de ses fonctions et ce sans délai de carence.

### 3/ Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

En plus de l'IFSE, les agents bénéficiaires de l'IFSE peuvent bénéficier d'un complément individuel annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

#### A) Détermination du montant annuel

Le CIA peut être compris entre 50€ et 300€, quels que soient la fonction occupée et le grade de l'agent.

Le montant du CIA est directement lié au niveau de l'appréciation globale de la fiche d'entretien professionnel annuel, chacun des 6 niveaux donnant lieu à un montant de 50€.

Le montant déterminé n'est pas reconduit automatiquement l'année suivante car il dépend de l'évolution professionnelle.

### B) Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### ↳ Arrivée / départ

- Le CIA peut être versé la première année de fonction de l'agent au prorata du nombre de mois de présence.
- Le CIA sera versé au prorata du nombre de mois de présence effectué dans l'année y compris pour les départs en retraite.

### C) Périodicité de versement

Il sera versé annuellement au cours du premier trimestre suivant les entretiens. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Monsieur Bernard FERNIQUE demande quels étaient les points sur lesquels une partie des syndicats n'était pas d'accord.

Monsieur le Maire répond que 2 représentants du personnel n'étaient pas d'accord avec l'instauration d'une part variable.

Le Conseil Municipal, par 61 POUR, 9 CONTRE et 11 ABSTENTIONS, approuve la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, dans les conditions présentées.

## 6.5 - Modification tableau des effectifs suite à la mise en place du RIFSEEP (CDI)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, les agents en CDI ont fait l'objet d'une étude individuelle dans le but d'harmoniser les avantages entre les agents titulaires et les agents en CDI.

Les changements de grade qui en découlent se présentent comme suit :

ANCIENNE SITUATION		PROPOSITION AVANCEMENT	
Grade	échelon	Grade	échelon
Adjoint d'animation	11ème échelon	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	11ème échelon
Adjoint technique	6ème échelon	Adjoint technique principal de 2ème classe	9ème échelon
Adjoint d'animation	10ème échelon	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	12ème échelon
Adjoint d'animation	1er échelon	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	7ème échelon
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	10ème échelon	Animateur principal de 2ème classe	11ème échelon
Adjoint technique	3ème échelon	Adjoint technique principal de 2ème classe	11ème échelon

Le Conseil Municipal, par 70 POUR, 4 CONTRE et 7 ABSTENTIONS, approuve la modification du tableau des effectifs concernant les CDI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, telle que présentée.

## 6.6 - Acompte régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place du RIFSEEP au 1er juillet 2018 abroge les précédentes primes annuelles et semestrielles mises en place dans les communes déléguées.

Le Conseil Municipal, par 64 POUR, 5 CONTRE et 12 ABSTENTIONS, autorise à titre exceptionnel, le versement du solde du régime indemnitaire institué par les précédentes délibérations pour la période du 1er janvier au 30 juin 2018 sur la base des montants versés en 2017.

## 7. Agrément unique Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Monsieur Jean-Yves BOURGEAIS rappelle que l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) sur les accueils de loisirs et périscolaires, répond à des exigences en termes de projet éducatif, d'encadrement et de sécurité.

Il est un gage de qualité.

Cet agrément permet également de prétendre au contrat Enfance jeunesse et de bénéficier de fond de la Caisse d'Allocations Familiales pour soutenir la politique Enfance Jeunesse du territoire.

Aussi, afin de continuer à percevoir les aides relatives aux prestations enfance, il y a lieu d'autoriser par délibération Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande d'agrément unique pour la commune d'Orée-d'Anjou.

Il est précisé que cet agrément unique ne changera pas les organisations « enfance » dans les communes déléguées. Chaque accueil de loisirs restera responsable de sa déclaration.

Le Conseil Municipal, par 76 POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande d'agrément unique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour la commune d'Orée-d'Anjou.

### 8.1 - Drain : Acquisition d'une parcelle

Madame Marie-Thérèse CROIX indique que les élus de Drain proposent d'acquérir une parcelle cadastrée AA n°254 située au Fief Prieur. Cette parcelle appartenant aux Consorts FOUCHARD, d'une surface de 232m<sup>2</sup>, serait acquise au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>.

Ce terrain est destiné à la poursuite de l'aménagement du site dite la Coulée Verte.

Le Conseil Municipal, par 75 POUR, 2 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AA n°254, propriété des consorts FOUCHARD, au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune,

### 8.2 - Drain : Acquisition d'un chemin

Madame Marie-Thérèse CROIX indique que les élus de Drain proposent d'acquérir un chemin cadastré AB n°58 située au Fief Prieur (chemin des Cailleries).

Ce chemin appartenant à Mr et Mme Francis MOREAU, d'une surface de 538 m<sup>2</sup>, serait acquis au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>. Ce terrain est destiné à l'amélioration du cheminement d'un sentier pédestre.

Madame Marylène CLERMONT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 76 POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve l'acquisition du chemin cadastré section AB n°58, propriété de M. et Mme Francis MOREAU, au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune,

### 8.3 - Bouzillé : Projet de lotissement des Marronniers

Monsieur Stéphane LALLIER présente les propositions de promesse de vente pour des terrains situés sur la zone où est projeté le futur lotissement des Marronniers :

Parcelle	Propriétaire	Surface fiscale	Conditions particulières
AB0572	ABLINE Cts	278	
	Sous-total	278	
	Surface acquise	278	/
	Prix	<b>4 726,00 €</b>	
AB0567	BLIN-BRUNELIERE-PASQUIER Indiv.	126	
AB0568	BLIN-BRUNELIERE-PASQUIER Indiv.	488	
AB0569	BLIN-BRUNELIERE-PASQUIER Indiv.	214	
AB0570	BLIN-BRUNELIERE-PASQUIER Indiv.	382	
AB0571	BLIN-BRUNELIERE-PASQUIER Indiv.	360	
AB1251	BLIN-BRUNELIERE-PASQUIER Indiv.	14	
AB1252	BLIN-BRUNELIERE-PASQUIER Indiv.	296	
	Sous-total	1 880	
	Surface acquise	1 880	/
	Prix	<b>31 960,00 €</b>	
AB0573	BOSSE Jean-Pierre	223	Nouvelles limites à définir. Mr et Mme BOSSE conserveront 15 m au Sud de leur parcelle bâtie en partant de 4 m au Sud de leur abri de jardin, Fourniture et pose d'une clôture en grillage rigide avec soubassement à la charge de la Commune, Construction de branchements et de fourreaux à l'angle Sud de l'annexe à la charge de la Commune,
AE0074	BOSSE Jean-Pierre	122	
AE0075	BOSSE Jean-Pierre	165	
AE0192	BOSSE Jean-Pierre	3 732	
	Sous-total	4 242	
	Surface acquise	3 315	

			Autorisation de sortie à tous usages sur la future voie du lotissement au vendeur, Classement du reliquat en zone U du futur PLU.
		Prix	<b>56 355,00 €</b>

Parcelle	Propriétaire	Surface fiscale	Conditions particulières
AB1199	FAUCHEUX Raoul	81	Le terrain vendu ne doit pas être une voirie séparant son habitation des garages mais une liaison douce
AB1250	FAUCHEUX Raoul	2	
AB1255	FAUCHEUX Raoul	9	
	Sous-total	92	
	Surface acquise	92	
		Prix	<b>1 564,00 €</b>
AB00251	GYSIN Hervé	1 865	Indemnités : 10 fruitiers à 75,00 € l'unité, Fourniture et pose d'une clôture en grillage rigide avec soubassement à la charge de la Commune, soit environ 90 ml, Viabilisation en voirie, assainissement et fourreaux réseaux souples, d'un accès au Nord de la parcelle vendue pour desservir le surplus à partir du nouveau lotissement, Classement du reliquat en zone U du futur PLU.
AB00252	GYSIN Hervé	640	
AB00253	GYSIN Hervé	559	
AB00254	GYSIN Hervé	532	
	Sous-total	3 596	
	Surface acquise	2 000	
		Prix	<b>34 000,00 €</b>
AE0233	HUCHON-MENARD Indiv.	465	Largeur de 6 m conservée au Sud, Déplacement des compteurs eau, électricité, Tél. Raccordement des branchements d'assainissement aux nouveaux réseaux, Terminer la voirie en phase définitive dès la 1ère phase, Réaliser un revêtement de chaussée jusqu'en limite de la propriété privée
	Sous-total	465	
	Surface acquise	465	

Parcelle	Propriétaire	Surface fiscale	Conditions particulières
AE0234	MENARD Gilles	323	Largeur de 6m conservée au Sud, Indemnités : 21 fruitiers à 95,00 € l'unité, Déplacement des compteurs eau, électricité, Tél. Raccordement des branchements d'assainissement aux nouveaux réseaux, Terminer la voirie en phase définitive dès la 1ère phase, Réaliser un revêtement de chaussée jusqu'en limite de la propriété privée
	Sous-total	323	
	Surface acquise	323	
		Prix	<b>5 491,00 €</b>
AE0073	TESTARD François	1 537	/
AE0076	TESTARD François	313	
	Sous-total	1 850	
	Surface acquise	1 850	
		Prix	<b>31 450,00 €</b>
AB0574	TOUBLANC Cts	144	/
	Sous-total	144	
	Surface acquise	144	
		Prix	<b>2 448,00 €</b>
<b>Total surface acquise</b>		<b>10 347</b>	<b>17 € le m<sup>2</sup></b>
<b>Total prix</b>		<b>175 899,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, par 75 POUR, 4 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, autorise Monsieur Stéphane LALLIER, Maire délégué de la Commune déléguée de Bouzillé à signer toutes les promesses de vente aux conditions définies, puis selon l'avancée du projet de lotissement, les actes de ventes correspondants.

#### **8.4 - Bouzillé : Acquisition d'une parcelle**

Monsieur Stéphane LALLIER indique que la commune déléguée de Bouzillé a été sollicitée par un particulier, Madame VIAU qui souhaite lui vendre son terrain classé en zone 2AU au PLU. Cette parcelle cadastrée AB 1129 est située dans la zone des jardins, près du cimetière et sa surface est de 857 m<sup>2</sup>. Le prix serait d'1,50 € le m<sup>2</sup>, prix qui a déjà été appliqué pour des parcelles voisines.

Le Conseil Municipal, par 76 POUR, 1 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, approuve l'acquisition du bien cadastré AB 1129, au prix d'1,50 € le m<sup>2</sup> étant précisé que les frais d'actes seront à la charge d'Orée-d'Anjou.

#### **8.5 - Bouzillé : Acquisition d'un terrain**

Monsieur Stéphane LALLIER indique que les élus de Bouzillé, au vu de l'intérêt patrimonial et touristique dans le secteur de Sainte-Catherine, proposent d'acquérir le site des Fours à Chaux, pour l'euro symbolique. Ce dernier se situe sur la parcelle cadastrée section ZI n°249 d'une contenance de 8 607 m<sup>2</sup>. Les frais de notaire seraient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, par 77 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, approuve l'acquisition du bien cadastré ZI 249, au prix d'un euro symbolique, étant précisé que les frais d'actes seront à la charge d'Orée-d'Anjou.

#### **8.6 - Bouzillé : convention de concession de places de stationnement**

Monsieur Stéphane LALLIER indique que Monsieur DUPIN Jacky a un projet de réhabilitation d'une habitation sise 4 rue de l'Hermitage à Bouzillé.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme, ce projet nécessite la création de 2 places de stationnement. Or, la surface de la parcelle ne permet pas de créer ces 2 places de stationnement et le pétitionnaire n'a pas trouvé à ce jour de solution complémentaire privative à proximité.

Le code de l'urbanisme, article L 421-3 alinéa 4, dispose que «lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement en cours de réalisation».

Compte tenu de ce qui précède, il peut être envisagé une convention de concession pour 2 places de stationnement sur le parking situé place du Maréchal Joffre, à proximité immédiate du projet pour une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal, par 67 POUR, 8 CONTRE et 6 ABSTENTIONS, autorise Monsieur Stéphane LALLIER, Maire délégué de Bouzillé à signer la convention de concession présentée pour 2 places de stationnement sur le parking situé place du Maréchal Joffre, pour une durée de 15 ans.

#### **8.7 - La Varenne : convention de concession de places de stationnement**

Monsieur Jean-Charles JUHEL indique que Monsieur et Madame HIVERT Cyril et Lucie ont un projet de transformation d'un local professionnel en une habitation sise 77 route d'Anjou à La Varenne.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme, ce projet nécessite la création de 2 places de stationnement. Or, la surface de la parcelle ne permet pas de créer ces 2 places de stationnement et le pétitionnaire n'a pas trouvé à ce jour de solution complémentaire privative à proximité.

Le code de l'urbanisme, article L 421-3 alinéa 4, dispose que «lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement en cours de réalisation».

Compte tenu de ce qui précède, il peut être envisagé une convention de concession pour 2 places de stationnement sur le parking public du cimetière, à proximité immédiate du projet pour une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal, par 63 POUR, 11 CONTRE et 7 ABSTENTIONS, autorise Monsieur Jean-Charles JUHEL, Maire délégué de La Varenne à signer la convention de concession présentée pour 2 places de stationnement sur le parking public du cimetière, pour une durée de 15 ans.

#### **8.8 - Liré : Acquisition d'un terrain**

Monsieur Jean-Pierre MOREAU indique que la parcelle cadastrée B4173 « La Coulée » et appartenant aux Consorts DEVILLERS se retrouve aujourd'hui enclavée en raison de la pose d'une clôture sur le site de la Coulée St Joseph. La localisation de cette parcelle ne laisse aucune possibilité technique pour aménager un accès au propriétaire (dénivelé trop important).

Les propriétaires proposent à la Collectivité de céder ladite parcelle d'une contenance de 83 m<sup>2</sup> au prix de 1 500 €, étant entendu que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Considérant que la commune déléguée de Liré consent que la parcelle est rendue inexploitable du fait de sa topographie et du fait de l'aménagement de l'espace de loisirs de la Coulée St Joseph,  
Considérant la proposition des Consorts Devillers, la commune déléguée de Liré souhaite se porter acquéreur de la parcelle B4173, d'une surface de 83 m<sup>2</sup>, sise « La Coulée » consistant en un terrain nu, au prix de 1 500 €, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal, par 59 POUR, 14 CONTRE et 8 ABSTENTIONS, approuve l'acquisition du bien cadastré B 4173 d'une surface de 83 m<sup>2</sup>, au prix de 1 500 € étant précisé que les frais d'actes seront à la charge d'Orée-d'Anjou.

#### **8.9 - Landemont : Déclassement de chemins ruraux**

Madame Mireille DALAINE indique que deux riverains souhaitent se porter acquéreurs d'une partie de l'ancien chemin qui reliait autrefois les villages de La Laitière à La Savaterie (Chemin dit La Savaterie) pour l'un et d'une partie d'un chemin qui contourne une parcelle privée leur appartenant en limite de St Laurent des Autels, pour l'autre (Chemin dit de Drain à La Boissière).

Ces chemins (ou portions de chemin) ne desservent aucun autre exploitant.

Un(e) élu(e) demande si les chemins existent encore.

Madame Mireille DALAINE répond que les chemins ne sont plus exploités depuis longtemps.

Un(e) élu(e) précise que ce type de chemins servait autrefois de desserte cadastrale.

Madame Mireille DALAINE indique qu'il y aura de toute façon une enquête publique.

Madame Anne-Emmanuelle PRADIER dit que les chemins verts sont utiles.

Madame Mireille DALAINE répond qu'il ne s'agit pas d'un chemin vert mais d'un ancien chemin qu'il convient de déclasser.

Madame Pascale DUTEUIL ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, par 63 POUR, 11 CONTRE et 6 ABSTENTIONS, approuve le lancement d'une procédure d'enquête publique sur le projet de déclassement et de suppression des portions de chemins ruraux présentées en vue de leur aliénation.

#### **8.10 - Liré : Convention Free**

Monsieur Jean-Pierre MOREAU rappelle que FREE MOBILE exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire.

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, FREE MOBILE doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

La commune d'Orée-d'Anjou étant propriétaire des voies situées dans la zone artisanale des Couronnières, il y a lieu d'autoriser une servitude de passage et d'adduction du réseau sur ces voies, afin de permettre l'implantation et l'exploitation des installations de FREE MOBILE sur une parcelle cadastrée section 177 C, numéro 1608 appartenant à la SCI PROJ'IMMOB.

Le projet de convention de servitude de passage figure en annexe.

Le Conseil Municipal, par 72 POUR, 8 CONTRE et 1 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que présentée.

## QUESTIONS DIVERSES

- ↪ Monsieur le Maire indique que le sous-préfet Monsieur Christian MICHALAK n'a pas accordé d'enveloppe pour le projet de maison de santé à Saint-Laurent-des-Autels, mais qu'en revanche une enveloppe de 820 000 € a été accordée au titre de la DETR 2018 pour divers projets.
- ↪ Monsieur Hugues ROLLIN rappelle que le festival « Festi'malles » se déroulera en partenariat avec Scènes de Pays les 26, 27 et 28/9 prochain.
- ↪ Monsieur Hugues ROLLIN indique que les sélections pour composer les orchestres de collégiens dans le cadre de l'opération « Orchestre à l'école » ont eu lieu : 2 orchestres de 27 élèves chacun ont été créés.
- ↪ Madame Jeannine HIVERT revient sur le fait que la commission Communication ait décidé que les communes déléguées ne pourront plus publier leur propre bulletin d'information : elle regrette cette décision car elle trouve que 5 parutions d'ORÉE MAG' par an ne répond pas aux besoins des associations dont certaines ne peuvent pas attendre 2 mois pour faire passer une information.  
Madame Mireille DALAINE répond qu'il est prévu d'élargir la communication des associations locales à ORÉE MAG, pour permettre une information efficace sur le maillage de l'ensemble du territoire : ainsi la date du loto de la paroisse aura sa place sur le futur ORÉE MAG.
- ↪ Un(e) élu(e) demande s'il sera possible de publier les dates d'inscriptions à la catéchèse dans le futur ORÉE MAG.  
Monsieur le Maire répond que cela ne sera pas possible.
- ↪ Madame Mireille DALAINE indique que, suite à une demande de Saint-Laurent-des-Autels, il a été accepté la possibilité de faire figurer sur l'ORÉE MAG l'état-civil des communes déléguées, l'urbanisme et d'autres informations qui figuraient jusqu'à présent dans les bulletins d'informations des communes déléguées.
- ↪ Monsieur Jean-Pierre MOREAU dit que le coût d'une information sous forme d'un A4 par commune déléguée n'est pas élevé.
- ↪ Madame Sandrine BRICARD insiste sur la nécessité de préparer l'année 2020 dès maintenant, et de ne pas multiplier les supports d'information au niveau des communes déléguées.
- ↪ Madame Mireille DALAINE conclut en disant que ce sujet sera abordé lors du prochain bureau municipal du 3 juillet.

## 9° QUESTIONS DIVERSES

- Les élus de Champtoceaux vous informent que Madame Claudine BIDET remplacera Monsieur Philippe CESBRON au sein de la commission municipale « communication ».
- **Date à retenir :**
  - 25 septembre 2018 - 20h00 - Conseil Municipal
  - 27 septembre 2018 - en partenariat avec La Turmelière, dans le cadre du festi'malles à la salle de sport => *Les catcheurs à moustaches*, théâtre participatif

**Fin de la réunion à 22h52.**